

# Quelques aspects de la protection de la population civile en temps de guerre

Autor(en): **Reynier, Jacques de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **63 (1954)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682907>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

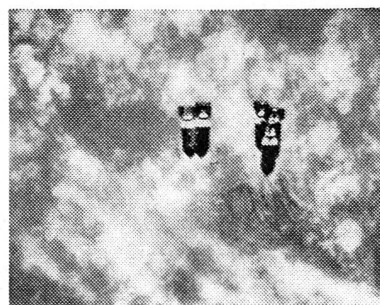
## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Quelques aspects de la protection de la population civile en temps de guerre

par Jacques de Reynier

Un chapelet de bombes aériennes...  
(Photo ATP)



Répondant à notre demande, M. Jacques de Reynier a bien voulu rédiger pour notre revue l'article ci-dessous sur la protection de la population civile en temps de guerre. De par ses fonctions au Comité International de la Croix-Rouge, M. de Reynier a pu voir de ses yeux en Europe comme dans le Proche- ou l'Extrême-Orient ce qu'offre de tragique le sort d'une population civile précipitée soudain dans la guerre et alors qu'aucune mesure valable n'a été prise pour assurer sa protection. Et l'expérience qu'il nous apporte a la valeur d'un témoignage aussi sincère qu'authentique. Précisons que ce n'est pas en sa qualité de délégué du C. I. C. R., mais en simple citoyen suisse justement inquiet de l'absence de mesures propres à assurer la protection de notre population civile, que M. de Reynier nous a donné ces pages où il indique quelles sont, à son avis, les solutions auxquelles il est nécessaire de venir sans perdre de temps si nous voulons protéger efficacement les nôtres.

\*

La protection des civils en temps de guerre? Encore la guerre? N'y a-t-il vraiment pas de sujet plus plaisant à proposer aux lecteurs de la revue de la Croix-Rouge suisse? Voire!

Du moment que nous entretenons une armée, que nous avons une Société nationale de la Croix-Rouge, que rien ne nous permet de compter sur une paix perpétuelle, mais enfin qu'autour de nous les canons sont muets, il semble vain, inconvenant même, de parler de guerre. Il y a mille autres choses à faire et à dire.

**31 ETATS ONT RATIFIE A FIN 1953 LES CONVENTIONS DE GENEVE SIGNEES LE 12 AOUT 1949 PAR 61 ETATS**

Ce sont, dans l'ordre de ratification ou d'adhésion, les Etats suivants:

Suisse - Yougoslavie - Monaco - Liechtenstein - Chili - Inde - Tchécoslovaquie - Saint-Siège - Philippines - Liban - Jordanie - Pakistan - Danemark - France - Israël - Norvège - Italie - Union sud-africaine - Guatémala - Espagne - Belgique - Egypte - Japon - Mexique - Salvador - Luxembourg - Autriche - Saint-Marin - Syrie - Vietnam - Nicaragua.

Voici exactement le point où en est la question de la protection des civils en temps de guerre, du moins en ce qui concerne la grande majorité de la population chez nous. Quant aux autorités, mises à part celles ayant des responsabilités militaires, elles se trouvent satisfaites de partager cette insouciance.

Les rares mesures prises à ce jour le furent par notre état-major. Elles ont toutes un caractère militaire et sont adaptées au cadre restreint qui leur est attribué. Elles peuvent être un appoint précieux à celles — beaucoup plus importantes — qui sont à prendre et qui représentent au moins le 80 % de l'œuvre à accomplir.

## La guerre contemporaine menace le civil autant et plus que le militaire

La guerre, telle qu'elle est conduite actuellement, vise avant tout le civil, qui représente le potentiel moral et économique qu'il faut affaiblir si on veut avoir raison de la force militaire ennemie. Ainsi, dès la déclaration de guerre — mode ancien et périmé — ou mieux, dès l'attaque, ce sont les civils qui essuient les premiers bombardements, puis une suite ininterrompue de catastrophes s'abattent sur eux régulièrement, systématiquement, jusqu'à la dernière minute des hostilités. Comme dans la fable, mais avec une réalité et une acuité effrayantes, ils ne meurent pas tous, mais tous sont atteints.

Sous quelle forme? Peut-on distinguer certaines constantes, formuler certaines règles afin d'en tirer une leçon puis des mesures propres à limiter les dégâts?

Les phases de la guerre, telles qu'elles sont imposées aux civils, peuvent être classées chronologiquement comme suit:

- 1° Les bombardements des arrières (avions)
- 2° Les combats rapprochés (artillerie - infanterie)
- 3° L'occupation et l'activité de la résistance
- 4° La terrible libération.

## Quand la guerre s'abat sur une cité

L'effet produit sur le civil par cette suite d'événements inhérents à la guerre est également constant. On pourrait en résumer les principaux aspects en disant que:

**«Le développement de la guerre vers une forme de plus en plus totale a pratiquement nivelé, dans le danger et la douleur, les armées et la population.»**

*Max Huber, président d'honneur du C. I. C. R.*

*Les bombes éclatent, les maisons tombent en ruines, puis le feu gagne tout le quartier, toute la ville. Instantanément il n'y a plus d'eau, plus d'électricité, plus de téléphone, plus de gaz. Les magasins, les offices publics, les banques sont fermés. Autorités, médecins, pasteurs sont introuvables. Dans les rues l'amoncellement des débris rend toute circulation impossible. Les ponts sont détruits.*

*Trouver à boire, à manger, à se loger devient un problème insoluble. L'argent perd sur l'heure toute valeur, l'objet hier encore considéré comme sans importance se révèle de première nécessité et est devenu introuvable: vitre, papier, ficelle, épingle, allumettes, bougie, gamelle, couteau et j'en passe.*

*Al'angoisse physique, physiologique, s'ajoutent la peur et l'ignorance des décisions à prendre. Le chef de famille est à l'armée, les autorités occupées par des questions aussi urgentes qu'impécises; sans liaison possible avec la population, même si elles prenaient des mesures, elles ne pourraient pas les communiquer aux intéressés. Les voleurs, la cinquième colonne et ses fausses nouvelles, la nuit, les sirènes créent une atmosphère propice à la panique. Beaucoup se trouvent et sont déjà définitivement perdus.*

*Puis arrivent les premiers fuyards ou réfugiés. Repoussés de partout, ils forment une masse de plus en plus importante qui s'augmente d'heure en heure. Privée de toute intelligence, la horde n'obéit plus qu'à un seul réflexe: fuir. Armée et police n'ont plus barre sur elle. La fatigue, la soif, la faim, l'épuisement auront seuls raison de cet effort parfaitement vain mais pour beaucoup mortel.*

*L'occupation remet un peu d'ordre dans ce chaos, mais à quel prix? Les mouvements de la résistance obligent le civil le plus pacifique à s'engager dans des aventures physiquement et moralement parfaitement étrangères à son état, à sa fonction. Quant à la libération elle est, pour le civil résidant dans le secteur des opérations, le paroxysme des souffrances dues à la guerre.*

### **La population civile et l'armée**

D'autres constantes sont également à considérer. En comparant le civil et le militaire on constate que ce dernier est instruit, équipé, commandé, entraîné justement pour la guerre. Vivant dans une communauté fortement organisée, hiérarchisée, possédant des statuts et un code de

vie prévoyant toutes les situations, vêtu, nourri, logé, le soldat est parfaitement préparé à surmonter les effets de la tourmente. Rien de pareil pour le civil dont le sort est nécessairement désespérant, désespéré.

Il faut aussi objectivement reconnaître que la mission de l'armée consiste à défendre le pays par les armes. Il lui est matériellement impossible de s'engager dans une action de protection de la population civile. Le voudrait-elle qu'elle ne le pourrait pas. Elle n'en a ni le temps, ni les moyens. Le ferait-elle qu'elle serait automatiquement hors de cause, absente, dans les phases si importantes de l'occupation et de la libération, car la troupe serait alors soit regroupée ailleurs, soit prisonnière dans des camps, donc inutile pour le civil.

Quelles mesures seraient à prendre pour parer à une telle situation, toujours de nouveau vécue lors de chacune de mes missions dans les pays en guerre? Y a-t-il une ligne générale qui pourrait servir de base à une protection efficace et réelle des civils?

### **Réalité et efficacité des Conventions de Genève**

Les Conventions de Genève, 1929 comme 1949, nous offrent une réponse qui s'est révélée pratiquement utile dans le terrain chaque fois qu'elle fut appliquée. Ces conventions ne sont pas, comme on le pense souvent, une somme d'utopies et de doux rêves issus des loisirs de quelques idéalistes en pantouffles. Elles sont l'expression d'une tragique réalité suivie de propositions qui sont chacune un remède dûment expérimenté dans le terrain, puis vérifié et accepté par des experts de tous les gouvernements intéressés.

Et ici, tout de suite, nous entendons l'objection classique, l'argument massue qui détruit dans l'œuf le timide espoir qui allait naître:

*L'ennemi respectera-t-il ces conventions? Combien d'exemples prouvent qu'au cours de toutes les dernières guerres elles furent violées, sinon systématiquement, du moins à de multiples occasions?*

Honnêtement il faut avouer que souvent un irrespect, sinon une violation des conventions a été constaté. Mais il faut tout aussi objectivement reconnaître que dans la plupart des cas, les bénéficiaires de l'esprit de ces conventions n'avaient rien fait, de leur côté, pour les rendre applicables. Expliquons-nous:

### **Une armée n'a pas intérêt à disperser ses forces contre des non-combattants qui respectent les devoirs imposés par les conventions.**

*Les conventions font une distinction nette entre combattants et non-combattants, ces derniers devant jouir d'une protection spéciale basée sur leur non-agressivité, leur neutralité. Pour les respecter, l'ennemi doit pouvoir les reconnaître. Il appartient donc en premier lieu*

aux bénéficiaires de se mettre à l'abri de toute confusion en prenant les mesures prévues et caractéristiques leur conférant l'état de «personnes protégées». Avant de se réclamer d'un droit, il est bon de remplir son devoir. Réciprocité.

L'armée, ennemie, comme amie, se trouve limitée dans l'emploi de ses moyens. Ceux-ci sont engagés là où il y a résistance. Un groupe de civils neutres est tout naturellement ignoré de l'armée ennemie qui portera son action contre des buts plus valables.

On prétendra aussi que toutes les armes sont aveugles, par conséquent qu'aucun secteur ne peut être épargné. Pareille affirmation est très discutable. Il est vrai que la puissance des armes modernes (bombe, projectile d'artillerie) est telle que le secteur des buts se trouve largement dépassé. Mais les instruments de mesures et de pointages se sont améliorés en proportion autant de la puissance que du prix de revient des armes et munitions utilisées. L'aveuglement est de moins en moins imputable aux armes, et de plus en plus à ceux qui en font usage. Jamais la technique n'a été aussi exacte qu'aujourd'hui et l'utilisation de chaque projectile mieux calculée. Preuve en soit la constatation toujours renouvelée du fait que des quartiers entiers, des

immeubles, par décision intéressée et voulue des belligérants, sont demeurés intacts, (I. G. Farben Frankfurt, Baden-Baden, les installations pétrolières au Moyen-Orient, etc.) alors qu'alentour tout était détruit.

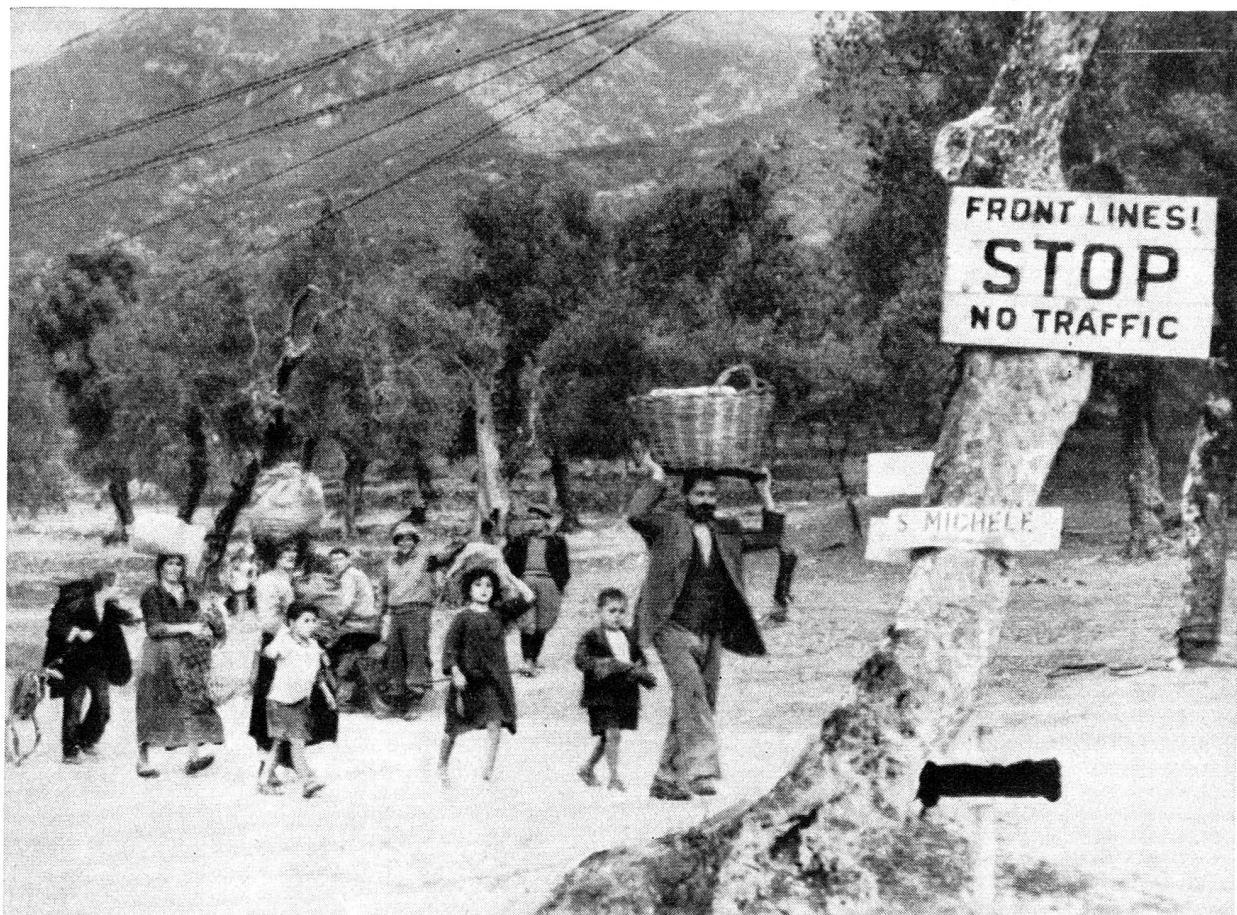
#### **La protection du civil réside d'abord dans l'affirmation de sa qualité de non-combattant**

D'autre part, sans être ni sorcier ni prophète, on sait d'avance quels quartiers, quelles régions serviront nécessairement d'objectif au tir (aviation, artillerie) ennemi. On connaît le secteur probable des destructions qui s'ensuivront. Attendra-t-on la consommation du désastre et les centaines de morts et blessés qui en résulteront pour procéder à une évacuation?

Si donc on veut bien considérer que la base de toute mesure tendant à assurer la protection du civil réside dans sa qualité de non-combattant et dans les dispositions qu'il prendra pour rendre cette qualité remarquable, même et surtout à distance, il semble normal d'envisager les solutions suivantes:

#### **La suppression de toute confusion entre le civil et l'armée**

1° Etablir une distinction absolue, à tous les échelons et dans tous les domaines entre l'armée



En 1944, sur le front italien, une famille erre entre son village de San Michele et les lignes américaines. Elle est refoulée de partout. Où trouvera-t-elle un refuge? Qui se souciera de la sauver? (Photo ATP.)



et le civil. On sait que la population d'un pays, en temps de guerre, se compose de 20 % de militaires enrégimentés, 40 % de civils ayant des tâches para-militaires et civiles les obligeant à demeurer sur place, et enfin 40 % de civils purs (enfants, mères de famille, vieillards, malades, invalides, etc.).

### **L'évacuation dans une zone de sécurité des civils à protéger**

2° Procéder à l'évacuation en lieu dûment signalisé, hors des villes et des voies de grande communication (routes, C.F.F., aérodromes) éloigné de tous objectifs militaires stables, au moins des 40 % de la population reconnus par les autorités comme non-combattants. Ces lieux seront choisis avant tout de manière à user au maximum des possibilités d'abri naturel offertes par le terrain.

### **La préparation préalable de zones de regroupement et de sécurité**

3° Préparer sur papier, et procéder aux installations fixes de centres d'essaimage (5-10 km des villes), de centres de regroupement cantonaux, et de zones de sécurité (à l'échelon Confédération). Prévoir pour chaque centre les liaisons, installations sanitaires, latrines, cuisines, eau, logement, police et surtout la direction.

### **La construction d'abris antiaériens efficaces**

4° Construire des abris antiaériens, mais des vrais, solides, habitables, etc., en les répartissant suivant l'effectif réel de ceux qui y auront recours (50 % en ville, 50 % dans les centres d'accueil des évacués). On procédera de même pour toutes les installations destinées à la protection des civils.

### **Les autorités civiles sont seules responsables de l'organisation de la protection civile**

5° Toute la question de la protection des civils sera remise — comme la pratique l'exige

et l'expérience le commande — entre les mains d'autorités civiles, à l'exclusion des autorités militaires. Ces autorités civiles, dès l'échelon ville, peuvent et doivent sans autre organiser la protection de leurs administrés. Une coordination de ces efforts communaux doit être réalisée à l'échelon Canton. Quant à la Confédération, il lui appartient de délimiter exactement les compétences entre pouvoirs militaires et pouvoirs civils pour que leurs efforts, différents, parfois opposés, se fondent et se complètent harmonieusement pour le plus grand bien de la défense nationale. La défense nationale qui ne peut exister actuellement qu'en divisant son action en deux parties distinctes: Défense armée, et protection civile, toutes deux d'égale importance.

### **Préparer la protection civile est un devoir essentiel et urgent**

Est-il pensable, ou simplement économiquement raisonnable de vouer tant de soins, tant d'hommes, de matériel, d'argent à la défense militaire du territoire et d'abandonner les civils à un sort connu mais évitable? La troupe, les munitions, les canons, l'or de nos banques ont une place désignée d'avance, un Réduit, un espoir de sécurité. Quant aux femmes, aux enfants, aux vieillards, il leur est interdit de bouger de place, aucune évacuation n'est prévue sinon dans le sens négatif d'une interdiction.

\*

Ne se décidera-t-on pas à prendre les mesures qui s'imposent, à faire des plans, à mettre par écrit les différentes dispositions utiles? Quitte à ne pas les exécuter, voire à les interdire le moment venu. On se persuadera que toute solution qui ne tient pas compte et des quatre phases de la guerre et de la répartition idéale de la population ne répondra qu'imparfaitement au but proposé.

A l'échelon ville avant tout, puis Canton et Confédération un groupe de travail pourrait immédiatement se mettre à l'œuvre. Composé de représentants des autorités civiles et militaires, de techniciens, de membres de la Croix-Rouge, de spécialistes expérimentés en la matière, un bureau d'étude rendrait de précieux services. Bien piètre est l'excuse que l'on oppose à ce projet en prétendant que «sans ordres de Berne on ne peut rien commencer». A quoi Berne répond qu'ignorant les désirs du peuple il est impossible de décider quoi que ce soit.

Ne croyons surtout pas qu'un génie surgira à l'heure H. et sauvera nos civils. Nous avons le temps de prévoir, de réfléchir, d'agir. Profitions-en.

N'attendons pas qu'il soit trop tard.

**LES CONVENTIONS DE GENEVE ONT POUR BUT DE DEFENDRE LES INDIVIDUS, CIVILS OU MILITAIRES, CONTRE L'ABUS DU DROIT DE GUERRE**

«...Mais il faut également, et on l'oublie trop souvent, que les civils soient conscients que leur sort en territoire occupé dépend souvent de leur attitude et de leur comportement vis-à-vis de l'occupant.»

«Le civil qui s'engage dans l'espionnage ou la résistance, et c'est son droit, doit savoir qu'il encourt ainsi le risque de perdre tout bénéfice de la convention.»

Dr Marcel Junod (Le sort des civils en temps de guerre, «La Croix-Rouge suisse», 1<sup>er</sup> juin 1953).